



ACTU'Air

La lettre d'information d'ALTIA - n°7 : Octobre 2009

Solvabilité 2 : Du rapport de solvabilité à l'ORSA et au RTS par Laurence BAILLY

L'année 2009 est une année sans étude d'impact Solvabilité 2 (QIS) mais dans laquelle le régulateur précise dans ses nombreux documents de consultation les mesures d'exécution de la directive Solvabilité 2, désormais adoptée par l'Europe. Celles – ci doivent en effet être prêtes avant fin 2010 afin de laisser un temps suffisant aux Etats membres pour transposer les textes dans la réglementation nationale.

Il n'y est pas question que des calculs d'exigence de capital et le régulateur décrit- parfois abondamment- ce qu'il attend des entreprises dans le cadre des Pilier 2 qui traite de la gouvernance et du contrôle des risques et du Pilier 3 qui définit les documents à communiquer à l'extérieur de l'entreprise et en particulier les états réglementaires.

Qu'est ce que l'ORSA ?

L'article 44 de la Directive établit que toutes les entreprises doivent réaliser régulièrement une ORSA.
ORSA = Own Risk and Solvency Assessment = Evaluation interne des risques et de la solvabilité. C'est à dire :

- Déterminer le besoin global de solvabilité, compte tenu du profil de risque, de la tolérance au risque et de la stratégie commerciale. Vérifier le respect permanent des exigences de fonds propres réglementaires Vérifier le respect des exigences concernant les provisions techniques
- Expliquer l'écart entre profil de risque de l'entreprise et le Capital de Solvabilité Requis calculé à l'aide de la formule standard ou avec un modèle interne partiel ou intégral.

L'ORSA est également un terme issu de la démarche ERM (Enterprise Risk Management) mise en place par les entreprises pour une meilleure gestion de leurs risques, et reprise par les superviseurs d'assurance.

La définition qui en est donnée dans le document « ORSA » de mai 2008 publié par le CEIOPS est la suivante : « Ensemble des processus et procédures permettant d'identifier, mesurer, gérer les risques, de réaliser un reporting sur ceux ci et de déterminer les fonds propres nécessaires pour couvrir ces risques ». Compte tenu de l'ambiguïté évidente avec les calculs réglementaires, les textes précisent que d'une part cette démarche n'est pas destinée à produire les calculs d'exigences réglementaires, et que d'autre part elle ne requiert pas l'élaboration d'un modèle interne.

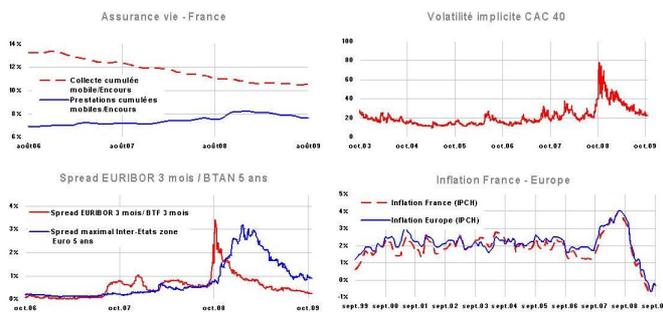
[Lire la suite ...](#)

News

Bruxelles dévoile sa réforme de la supervision financière. L'Union européenne sera dotée dès 2010 d'un Comité européen du risque systémique et de trois autorités de supervision de la banque, de l'assurance et des marchés, selon les propositions de réforme de la supervision financière européenne présentées mercredi par la Commission...

Evolutions récentes de la structure des placements des assureurs. L'étude présentée dans le numéro 4 d'Analyses et Synthèses a été menée conjointement par l'ACAM et la Banque de France. Elle présente une analyse détaillée des placements financiers des organismes d'assurance, lesquels gèrent près de 40% des encours d'épargne financière des ménages. Grâce à une mise en transparence des titres d'OPCVM, cette étude permet d'identifier de manière détaillée les bénéficiaires des financements intermédiés par le secteur des assurances.

Altimètre - Octobre 2009



Indicateurs	
TME	<input checked="" type="checkbox"/>
TEC 10	<input checked="" type="checkbox"/>
CAC 40	<input checked="" type="checkbox"/>
TED SPREAD	<input checked="" type="checkbox"/>
Collecte en vie	<input checked="" type="checkbox"/>
Indice Inflation	<input checked="" type="checkbox"/>
Vol. implicite CAC	<input checked="" type="checkbox"/>

Prochaines formations

- 03 Nov 2009 [Provisions techniques en assurance des personnes](#)
- 25 Nov 2009 [Construction des tables d'expériences](#)
- 26 Nov 2009 [Allocation stratégique d'actifs d'un organisme assureur](#)
- 01 Dec 2009 [Contrats d'assurance diversifiés](#)
- 03 Dec 2009 [Variable annuities](#)
- 10 Dec 2009 [Etats réglementaires C5, C6, C6 bis, T2, T3](#)
- 12 Jan 2010 [Initiation à l'assurance : mécanismes fondamentaux](#)

Télécharger [la liste complète des prochaines formations](#) / Télécharger un [bulletin d'inscription](#)

Prochains petits-déjeuners débats

- 10 Nov 2009 [Comment rendre la valorisation des passifs vie "Solvency 2 compliant" ?](#)
- 24 Nov 2009 [Comment rendre la valorisation des passifs non vie "Solvency 2 compliant" ?](#)

ALTIA est reconnue organisme de formation, sous le numéro 11753916475

Pour se désabonner de cette newsletter [cliquez ici](#) / Pour s'abonner à cette newsletter [cliquez ici](#).